

COMPTE - RENDU

COMITE SYNDICAL 6 NOVEMBRE 2020 PAR VISIOCONFÉRENCE

L'an deux-mille-vingt, le six novembre à 9h30, les délégués du comité syndical du SBeMS, légalement convoqués, se sont réunis en séance organisée par visioconférence, sous la présidence d'Adélaïde DEJARDIN, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Françoise PORTIER, Michel DURAND, Adélaïde DEJARDIN, Franck LEGEAY, Paul LAMBERT, Jean-Luc LANDELLE, Jérémy BERTREL, Jérôme GASNIER, Benoit RAGAIGNE, Laurence BATAILLE, Alain PONTONNIER, Thierry HOMET, Bernard BOUVET, Maurice DULUARD, Stéphane BRUNET.

Etaient excusés : Alain BARILLER, Philippe WAROT, Emile TATIN, Jean-Claude BREHIN, Nicolas RENOU, Christophe FREUSLON, Anthony VEILLARD.

Assistaient également à la réunion : Xavier SEIGNEURET et Cécilia ANDRE : Techniciens rivières du SBeMS, Paul CEZARD : Apprenti du SBeMS, Aurélie MASSOT : Secrétaire du SBeMS.

Ordre du jour :

1. Contrat Territorial Eau : Présentation par l'AELB
2. Approbation des PV du 20/07/2020 et du 02/09/2020
3. Polleniz
4. DM n°2 (Travaux Taude à Souvigné, ...)
5. Avenant 1 – Travaux Locaux SBeMS – Lot 5 – JARRY
6. Contributions EPCI 2021
7. Subvention animation 2021
8. Mise à jour RIFSEEP – Techniciens territoriaux
9. Renouvellement ligne de trésorerie pour 2021
10. Vente bois – Parcelles VAL DU MAINE
11. Annulation titres 2018 (SB VAIGE et SB ERVE TREULON)
12. Télétransmission des délibérations avec la Préfecture
13. Convention délégation avec CCPCG
14. Questions diverses

**CONTRAT TERRITORIAL EAU « SARTHE AVAL » 2021-2023
INSCRIPTION DES ACTIONS PORTEES PAR LE SBeMS**

Mme la Présidente laisse la parole à Maud COURCELAUD de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (Délégation Maine Loire Océan) pour la présentation du CT'Eau

Le Contrat Territorial Eau remplace le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), c'est le nouvel outil financier commun mis en place pour répondre aux besoins d'un territoire. Les différents acteurs de ce CT'Eau sont les maîtres d'ouvrages, les services de l'Etat et les financeurs.

Le SBeMS serait concerné par le CT'Eau « Sarthe aval » et 3 volets principaux seraient mis en avant :

- Volet Gestion des milieux aquatiques et Continuité
- Volet Gestion quantitative
- Volet Lutte contre les pollutions diffuses et développement des filières vertueuses

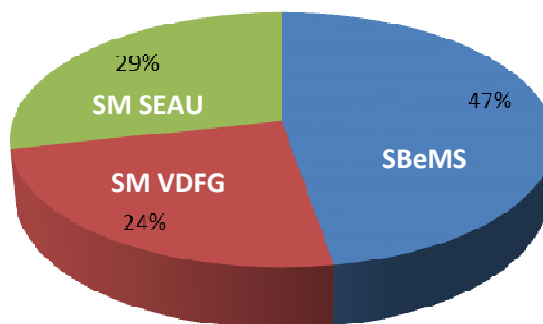
Ce CT'Eau « Sarthe aval » ne concernerait pas seulement le SBeMS, plusieurs maîtres d'ouvrages ont été identifiés dont 3 Syndicats de bassins.

MAITRES D'OUVRAGE IDENTIFIES (par ordre d'importance)

- **SBeMS**
- SMS EAU (Syndicat mixte Sarthe Est aval Unifié)
- SM VDFG (Syndicat Mixte Vègre, Deux Fonds et Gée)
- Le Mans Métropole et CC Sud Est Pays Manceau
- Conseil Départemental de la Sarthe (DPF)
- Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire CEN
- Communes gestionnaires de Zones Humides
 - LA BAZOUGE DE CHEMERE
 - OIZE
 - FONTAINE ST MARTIN
 - ST MARS D'OUTILLE
 - ROEZE
- Acteurs agricoles
 - VIVAGRI,
 - Chambre d'agriculture,
 - SOLETNAT,
 - Groupes d'agriculteurs

REPARTITION DES MONTANTS

entre les 3 syndicats GEMAPI du bassin :



MONTANTS PREVISIONNELS DES ACTIONS POUR 2021-2023 DU SBeMS

	2021		2022		2023	
Animation 3 ETP		200 000 €		210 000 €		220 000 €
Voutonne	<i>Année 1 : Travaux</i>	100 000 €	<i>Année 2 : Travaux</i>	100 000 €	<i>Année 3 : Travaux</i>	100 000 €
Taude, Erve aval et Treulon	<i>Année 1 : Travaux</i>	180 000 €	<i>Année 2 : Travaux</i>	180 000 €	<i>Année 3 : Travaux</i>	180 000 €
Vaige	<i>Reprise CTMA et suite</i>	185 000 €	<i>Année 2 : Travaux</i>	185 000 €	<i>Année 3 : Travaux</i>	185 000 €
Erve amont	<i>Reprise CTMA et suite</i>	185 000 €	<i>Année 2 : Travaux</i>	185 000 €	<i>Année 3 : Travaux</i>	185 000 €
Etudes	<i>PI</i>	50 000 €		50 000 €	<i>Bilan intermédiaire</i>	50 000 €
TOTAL		900 000 €		910 000 €		920 000 €

FINANCEMENTS :

Les travaux et les études intégrés à ce CT'Eau « Sarthe aval » sont subventionnés à 50 % par l'Agence de l'eau, 20 % par le Conseil Départemental de la Mayenne et 10 % par la Région des Pays de la Loire.

L'animation est subventionnée à 60 % par l'Agence de l'eau.

	2021		2022		2023	
Montant total des actions	900 000 €		910 000 €		920 000 €	
Reste à charge du SBeMS	24 %	220 000 €	25 %	224 000 €	25 %	228 000 €

PROCHAINES ETAPES

- Décembre 2020 :

- > Délibérations des maîtres d'ouvrage
 - « sous réserve d'obtention de XX% de subvention »
 - « sous condition d'actualisation en fonction des résultats de l'étude XX »
- > Autorisations, DIG
- > Avis CLE* (avis technique de l'animateur, présentation formelle en CLE après son installation)

*CLE : Commission Locale de l'Eau

- Mars et Juin 2021 :

- > Instances financeurs
- > Signatures

M. BRUNET indique qu'il est nécessaire que tous les Syndicats de bassins soient d'accord avec ce contrat et les actions prévues.

Mme COURCELAUD précise que tous les Syndicats concernés ont été rencontrés et sont favorables à ce contrat. Les délibérations allant dans ce sens, seront votées rapidement.

Mme COURCELAUD propose de revenir prochainement lors d'un comité syndical, en présentiel cette fois-ci, pour une nouvelle présentation du CT'Eau plus complète.

Délibération :

Le Contrat Territorial Eau (CT'Eau) est un outil de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays-de-la-Loire qui permet le financement d'actions visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Contrat Territorial Eau est défini par une stratégie 2021-2026. Une feuille de route précise les actions pour les 3 premières années 2021-2023, et un recueil de fiches-actions détaille pour 2021-2023, les interventions prévues.

Un premier contrat est signé pour 3 ans (2021-2023), la contractualisation peut être reconduite pour un second cycle de 3 ans (2024-2026) en fonction des conditions de réalisation du premier cycle.

Le contrat formalise les engagements des structures animatrices et les maîtrises d'ouvrages locales et les engagements des financeurs associés.

La cellule d'animation du SAGE assure le pilotage du contrat.

Le SBeMS porte plusieurs actions au sein de ce contrat pour un montant de 2 730 000 €. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Mayenne participent financièrement à ces actions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Valide la stratégie prise dans le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval » 2021-2023 ;
- Valide le programme d'actions pluriannuel 2021-2023 et les volumes financiers afférents ;
- Sollicite l'inscription de ce programme au Contrat Territorial Eau « Sarthe aval » 2021-2023, sous réserve d'obtention d'un minimum 80 % de subvention (hors animation) et sous condition d'actualisation en fonction des résultats de l'étude bilan des CTMA de la Taude et de l'Erve et Treulon ;
- Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région, et du Conseil Départemental de la Mayenne, l'attribution des aides permettant la réalisation de ce programme ;
- Autorise Mme La Présidente à porter le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval » 2021-2023 devant les instances décisionnelles de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Mayenne ;
- Autorise Mme La Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROBATION DES PV DU 20/07/2020 ET DU 02/09/2020

Ordre du jour du Comité syndical du 20/07/2020 :

1. Approbation du PV du 14 Février 2020
2. Vote du compte administratif 2019
3. Vote du compte de gestion 2019
4. Affectation des résultats 2019
5. Décision modificative n°1
6. Avenant Lot 2 – Continuité VAIGE 2019
7. Acquisition de parcelles à VIMARCE et STE SUZANNE-ET-CHAMMES
8. Rapport d'activités 2019 du SBeMS
9. Mise en place du RIFSEEP pour les Techniciens territoriaux
10. Création d'un poste de Technicien territorial
11. Questions diverses

Ordre du jour du Comité syndical du 02/09/2020 :

1. Installation du Comité syndical
2. Election du Président
3. Détermination du nombre de Vice-Président
4. Election des Vice-Présidents
5. Délégation d'attribution du Comité syndical au Président
6. Indemnité de fonction des élus
7. Désignation d'un délégué au CNAS (Collège des élus)
8. Mise en place de la Commission d'ouverture des plis
9. Questions diverses

Les PV des comités syndicaux du 20/07/2020 et du 02/09/2020 sont approuvés à l'unanimité.

POLLENIZ

1 – ARRET DE LA CONTRIBUTION AUPRES DE POLLENIZ POUR LE DEDOMMAGEMENT DES TEMOINS DE CAPTURES RAE

Mme La Présidente rappelle que les Syndicats de bassins sont sollicités par POLLENIZ pour participer au dédommagement des témoins de captures RAE (Rongeurs Aquatiques Envahissants).

En 2020, le SBeMS a versé de manière « exceptionnelle » 11 592 euros à POLLENIZ au titre des dédommagements de témoins de capture (2€ par témoin).

Mme La Présidente s'interroge sur le fait que les Syndicats ne sont peut-être pas les bons interlocuteurs pour financer les dédommagements de témoins de capture, les communes paraissent les plus compétentes dans ce domaine, de plus la lutte n'est pas du tout homogène sur le territoire, beaucoup de secteurs n'ont pas de groupement opérationnel.

Mme La Présidente propose donc de ne plus verser cette subvention à POLLENIZ et demande l'avis des délégués.

Mme BATAILLE fait remarquer qu'il n'y a pas de règle commune pour tous les syndicats de bassins. Selon les secteurs, POLLENIZ reçoit des subventions de la part des communes ou bien des Syndicats de bassins. Elle approuve l'arrêt du versement de la contribution à POLLENIZ, mais regrette que cela entraîne un coût supplémentaire pour les communes.

M. RAGAIGNE rappelle que l'on fait beaucoup d'investissements pour les travaux en rivière, mais s'il n'y a plus de moyens pour lutter contre les ragondins, ces derniers peuvent détériorer les travaux réalisés. Et au final, ce sera une perte financière pour tout le monde.

Mme la Présidente rappelle qu'il faut maintenir la lutte contre ces rongeurs aquatiques mais c'est la question du financement qui se pose.

M. RAGAIGNE demande qu'une concertation soit lancée entre les différentes collectivités concernées afin de déterminer qui finance cette lutte. Il faut s'assurer que la lutte continue.

Xavier SEIGNEURET précise que le Syndicat a déjà pris l'attache des EPCI membres sur cette question : retour unanime des DGS sur le fait que le SBeMS n'a pas compétence dans ce type d'opération. Néanmoins nous pouvons être moteur via les commissions géographiques pour instituer le dialogue entre les communes et POLLENIZ.

M. BRUNET précise qu'il est aussi Vice-Président sur le Syndicat de Bassin de la Vègre et des Deux Fonds, et qu'aujourd'hui sur le territoire de ce syndicat, la lutte est de la compétence de la commune car cela est lié à la Police du Maire dans le cadre de la salubrité publique. Il se montre favorable au financement de la lutte contre les RAE par les communes.

Mme BATAILLE insiste sur le besoin d'une concertation afin d'avoir le même langage sur l'ensemble du territoire.

Délibération :

Madame la Présidente expose le rapport suivant :

POLLENIZ est une association reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Sur nos bassins versants, elle a en charge la lutte contre les organismes nuisibles, notamment les ragondins et les rats musqués.

Depuis plusieurs années, POLLENIZ (et avant la FDGDON) sollicitait les Syndicats de bassin pour le dédommagement des témoins de captures RAE.

En 2020, le SBeMS a versé 10 092 euros à POLLENIZ au titre des dédommagements des témoins de captures et 1 500 euros correspondants aux frais divers soit 11 592 euros.

Le versement de subvention exceptionnelle ne rentre pas stricto sensu dans les compétences GEMAPI du SBeMS. De plus, il est fait le constat que la lutte n'est pas réalisée de manière homogène en notre territoire. Les élus font le constat de la nécessité du piégeage réalisé par les bénévoles.

Ils invitent POLLENIZ à réaliser une concertation auprès des mairies pour les solliciter directement dans le versement des dédommagements.

Mme La Présidente propose de ne plus verser de contribution auprès de POLLENIZ pour le dédommagement des témoins de captures RAE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 10 voix POUR et 5 Abstentions :

- approuve l'arrêt de la contribution auprès de POLLENIZ pour le dédommagement des témoins de captures RAE ;*
- autorise Mme la Présidente à signer tout document lié à ce dossier.*

2- PROJET LIFE DE POLLENIZ

POLLENIZ a répondu à un appel à projets auprès d'un programme LIFE lancé par l'Europe.

Leur projet porterait sur l'étude de la capture du ragondin dans le but de l'améliorer. Plusieurs sites de capture seraient déterminés puis étudiés, dont un sur le territoire du SBeMS, sur le site des Grottes de Saulges. Des améliorations des techniques de capture seraient recherchées : cages multicaptures, cages connectées, techniques de mise à mort sans souffrance...

Ce projet à 4 150 000€ est financé, s'il est accepté dans le programme LIFE, à 60% par l'Europe. POLLENIZ cherche des cofinanceurs pour le reste à charge et sollicite le SBeMS en ce sens.

Mme la Présidente précise qu'encore une fois, elle doute que ce soit dans les compétences du Syndicat et estime que les contributions des EPCI doivent être utilisées pour ce qui est la raison d'être des syndicats : la renaturation des rivières et la prévention des inondations. Les EPCI sont libres de contribuer directement à ce projet s'ils le souhaitent.

Le problème majeur, actuellement, est que la lutte n'est pas généralisée sur l'ensemble du territoire.

POLLENIZ est en attente de la réponse de la commission européenne qui devrait arriver mi-novembre. En cas de réponse positive, il pourra être débattu plus largement de ce projet lors d'un prochain comité syndical.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme la Présidente indique que des crédits sont à ajouter pour financer les travaux 2020. Un transfert de crédit est nécessaire.

Le Comité Syndical, à l'unanimité : Approuve la décision modificative n°2 ci-dessous, décidant :

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
FONCTIONNEMENT	C/6451	Cotisations URSSAF	3 000,00	
	C/022	Dépenses imprévues	-3 000,00	
	C/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	29 780,00	
	C/617	Etudes et recherches	-29 780,00	
		Total DM 2	0,00	0,00
		Pour rappel DM 1	237 635,49	237 635,49
		Pour mémoire BP	557 912,00	557 912,00
		Total Fonctionnement	795 547,49	795 547,49

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
INVESTISSEMENT	C/1641	Emprunts	-4 000,00	
	C/2031 - Op. 2020-3	Frais d'études	-12 000,00	
	C/2128 - Op. 2020-1	Aménagement terrains	-10 000,00	
	C/2128 - Op. 2019-2	Aménagement terrains	-10 000,00	
	C/2128 - Op. 2020-2	Aménagement terrains	-25 000,00	
	C/2031 - Op. 2020-2	Frais d'études	-21 000,00	
	C/21311 - Op. 11	Bâtiments publics	21 885,00	
	C/458103-2019	Cpte de tiers - Taude 2019	16 430,00	
		<i>Equilibre cpte de tiers - Taude 2019</i>	8 215,00	
	C/458103-2019	Cpte de tiers Subv - Taude 2019		8 215,00
		<i>Equilibre cpte de tiers Subv - Taude 2019</i>		8 215,00
	C/45812020-1	Cpte de tiers - Erve 2020	281 000,00	
		<i>Equilibre Cpte de tiers - Erve 2020</i>	78 900,00	
	C/45822020-1	Cpte de tiers Subv - Erve 2020		202 100,00
		<i>Equilibre compte de tiers Subv - Erve 2020</i>		78 900,00
	C/45812020-2	Cpte de tiers - Vaige 2020	-100 000,00	
		<i>Equilibre cpte de tiers - vaige 2020</i>	-27 000,00	
	C/45812020-2	Cpte de tiers Subv - Vaige 2020		-73 000,00
<i>Equilibre cpte de tiers Subv - Vaige 2020</i>			-27 000,00	
	Total DM 2	197 430,00	197 430,00	
	Pour rappel DM 1	253 283,20	253 283,20	
	Pour mémoire BP	1 405 870,00	1 405 870,00	
	Total Investissement	1 856 583,20	1 856 583,20	

MARCHE LOCAUX SBEMS : AVENANT 1 – LOT 5 – ENTREPRISE JARRY

Mme La Présidente explique que cet avenant est nécessaire, une partie de l'habillage intérieure n'avait pas été chiffré au départ.

Délibération :

Mme la Présidente expose le rapport suivant, concernant le marché signé en mars 2020 avec l'entreprise JARRY, pour le lot n°5 du marché de Rénovation de l'ancienne gendarmerie en siège du Syndicat, quelques prestations supplémentaires sont à prendre en compte :

Désignation	Qté	Prix unit.	Montant HT
Doublage placostil avec une plaque BA 13 Std vissée sur ossature métallique	105,69 m ²	22,21	2 347,37
Doublage des ébrasements et sous linteaux des ouvertures	50,84 MI	30,82	1 566,89
Bandes armées	93,84 MI	4,49	421,34
Coffre sur conduit de fumée en plaque Glasroc F13 vissées sur ossature métallique	1	415,30	415,30
TOTAL HT			4 750,90

Montant du lot n°5 initial HT = 14 590,00 €
+ Avenant n°1 (HT) = + 4 750,90 €
Montant total HT = 19 340,90 € soit 23 208,08 € TTC

Un avenant n°1 est proposé aux membres du comité Syndical.

Le Comité syndical, après délibération :

- Approuve les modifications apportées au marché signé en mars 2020 avec l'entreprise JARRY pour le lot n°5 du marché de Rénovation de l'ancienne gendarmerie en siège du Syndicat.
- Autorise Madame La Présidente à signer tout document lié à ce dossier.

CONTRIBUTION DES EPCI-FP POUR 2021

Mme la Présidente rappelle qu'en 2020, il n'y avait pas eu d'augmentation des contributions. La contribution des EPCI est donc constante depuis 2019 à 300 000€. Or, nos dépenses de fonctionnement incompressibles (salaires, entretien du matériel, frais d'impression...) augmentent chaque année, si bien que, proportionnellement, notre « pouvoir d'achat » tend à diminuer en l'absence d'une revalorisation annuelle de la contribution. C'est pourquoi, avec l'accord des membres du bureau, il est proposé une augmentation de 2% des contributions pour 2021, soit un montant total de 306 000 euros.

Délibération

Mme La Présidente présente le tableau des participations financières des EPCI-fp

EPCI adhérentes	Clé répartition %	Cotisations 2020	Cotisations 2021 (+ 2 %)
CC des Coëvrons	25,6	76 800 €	78 336 €
CC de Sablé	38,2	114 600 €	116 892 €
CC Pays Meslay Grez	30,7	92 100 €	93 942 €
CC Champagne Conlinoise Pays de Sillé	0,1	300 €	306 €
CC Loué-Brûlon-Noyen	5,4	16 200 €	16 524 €
		300 000 €	306 000 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Approuve le tableau de participations ci-dessus ;
- Sollicite les collectivités à hauteur du montant inscrit dans le tableau
- Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AELB POUR « ANIMATION 2021 »

Délibération :

Madame la Présidente rappelle que le SBeMS dispose de deux techniciens de rivière à plein-temps, d'une secrétaire à mi-temps (rémunérée à plein-temps par le SBeMS mais mise à disposition sur 50% de son temps de travail au Syndicat JAVO), et également un apprenti en BTSa GPN pour 2 ans.

CONSIDERANT la nécessité de reconduire pour l'année 2021 la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne liées aux postes d'Animation (Techniciens de rivière) ;

CONSIDERANT les possibilités d'aides financières de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant le poste de secrétaire de Syndicat de Bassin réalisant des travaux dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques ;

CONSIDERANT les possibilités d'aides financières de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant le poste d'apprenti en BTSA Gestion et Protection de la Nature ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- autorise Mme la Présidente à solliciter différentes aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant les postes d'Animation, le poste de secrétaire pour l'année 2021, et le poste d'apprenti ;
- autorise Mme la Présidente à signer tout document lié à ce dossier.

MISE A JOUR DU RIFSEEP – TECHNICIENS TERRITORIAUX

Mme la Présidente explique qu'il est nécessaire de mettre à jour l'article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes, de la délibération de création du RIFSEEP votée le 20 juillet dernier, avec les bons montants correspondants au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Délibération :

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pour le cadre d'emploi des Techniciens ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 20/07/2020 portant création du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 29/05/2020 (pour la création du régime indemnitaire) et celui du 07/10/2020 (pour la mise à jour des montants plafonds du RIFSEEP concernant le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux)

Mise à jour de l'article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **Catégorie B**

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,	- Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Management d'équipe technique - Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste	17 480 €	- Gestion des priorités - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Réserve et discrétion professionnelle	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	- Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Responsabilité d'opération - Autonomie	16 015 €	- Gestion des priorités - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Réserve et discrétion professionnelle	2 185 €

Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise,	- Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Simultanéité des tâches et des dossiers	14 650 €	- Gestion des priorités - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers - Réserve et discrétion professionnelle	1 955 €
----------	---	---	----------	--	---------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la mise à jour de l'article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes
- Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Mme La Présidente explique que le Syndicat utilise une ligne de trésorerie pour régler certains travaux en attendant le versement des subventions. Hormis la commission d'engagement prélevée à la signature de la convention, seuls les intérêts de la ligne de trésorerie sont à régler trimestriellement si celle-ci est utilisée.

M. DULUARD se demande si une ligne de trésorerie votée sur 24 ou 36 mois ne serait pas plus intéressante que sur 12 mois.

Ci-dessous la réponse par le conseiller du Crédit Agricole, en charge du dossier, contacté après la réunion :

« Dès lors que l'on dépasse la durée de 12 mois, on quitte le domaine dit du « court terme », et donc de la ligne de trésorerie.

Au-delà de 12 mois, on bascule dans la catégorie des prêts Moyen Terme, avec un amortissement du capital (qui peut être décalé à la dernière échéance comme pour une ligne de trésorerie), mais surtout sans possibilité de rembourser par anticipation le capital tiré afin de reconstituer la ligne de trésorerie. Autrement dit, les propriétés essentielles d'une ligne de trésorerie (=12 mois) sont :

- La capacité à reconstituer le capital mis à disposition à chaque remboursement d'utilisation
- Le corollaire qui réside dans le fait que les intérêts ne sont dus qu'en cas d'utilisation

Par ailleurs, une ligne de trésorerie n'a pas vocation à durer plus de 12 mois, car elle ne doit servir qu'à compenser le besoin en fond de roulement de la collectivité, notamment déterminé lors du vote annuel du budget. »

Délibération :

Mme la Présidente propose de renouveler la ligne de trésorerie pour l'année 2021.

> Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de la ligne de crédit de 250 000 €, aux conditions suivantes, pour l'année 2021 :

- **Durée : 12 mois**
- **Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (Index variable *) de septembre (-0,492 %) + 0,80 %**
- **Prélèvement des intérêts : Trimestriellement par débit d'office**
- **Commission d'engagement : 0,20 % l'an (Prélèvement à la mise en place)**
- **Frais de dossier : Néant**
- **Déblocage : Par le principe du crédit d'office**
- **Calcul des intérêts : sur 365 jours**

> Prend l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

> Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Comité Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VENTE DE BOIS – PARCELLES VAL-DU-MAINE

Mme La Présidente rappelle que le SBeMS a acheté 2 parcelles au lieu-dit le Puits en amont de VAL-DU-MAINE (Ballée). Ces parcelles représentent une zone humide intéressante mais elles sont plantées en peupliers. Un clapet est également présent sur ces parcelles, un aménagement sera à prévoir.

Délibération :

Le SBeMS est propriétaire depuis le 6 octobre dernier, de deux parcelles de terre dont une en nature de peupleraie sur la commune de VAL-DU-MAINE (coût de l'acquisition : 10 000 euros).

Mme La Présidente explique que la peupleraie va être supprimée, et le bénéfice de la vente du bois est estimé à 7 845 euros par le Société d'Exploitation des Bois d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la vente du bois de la peupleraie à la Société d'Exploitation des Bois d'Armor pour un montant estimé à 7 845 euros ;
- Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

ANNULATION DE TITRES 2018 DU SB ERVE

Délibération :

Le SBeMS a été créé au 1^{er} janvier 2019, et les Syndicats de bassins de l'Erve, de la Vaige, de la Taude, de l'Erve et Treulon, ont été dissous au 31 décembre 2018.

Précédemment, le Syndicat de Bassin de l'Erve était l'employeur des agents et mettait à disposition des autres syndicats les techniciens rivière.

La part demandée au Syndicat de la Vaige et au Syndicat de l'Erve et Treulon a été titrée en décembre 2018 mais non réglée par ces syndicats.

Après contact avec le Trésorier d'Evron, il propose d'annuler ces titres puisqu'ils ne seront jamais régularisés puisqu'il s'agit dorénavant de la même personnalité juridique. Cela génèrerait une confusion de patrimoine suite à la fusion au 1^{er} janvier 2019.

Le montant des titres à annuler est de 29 771,63 euros. Il s'agit des titres 84 – 86 – 106 -107 concernant le SB Erve et Treulon et des titres 96 – 97- 98 – 99 – 100 – 114 – 115 – 116 pour le SB Vaige.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve l'annulation des titres pour un montant de 29 771,63 € ;
- Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

TELETRANSMISSION DES ACTES A LA PREFECTURE

Délibération :

Mme la Présidente propose la mise en place de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la collectivité afin de dématérialiser les échanges avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la dématérialisation de la transmission des actes via le système d'information @CTES ;
- Autorise Mme la Présidente à signer un marché avec un opération de télétransmission
- Autorise Mme la Présidente à signer une convention de transmission avec la Préfecture

CONVENTION DE COOPERATION ET D'ASSISTANCE ENTRE LE SBeMS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

Délibération :

Mme La Présidente rappelle qu'une partie du bassin versant du Baraize se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier (CCPCG), non membres du SBeMS. Afin de réaliser l'Etude Bilan du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur l'ensemble du Bassin Versant, une convention de coopération et d'assistance est nécessaire entre nos deux structures afin de facturer à la CCPCG le montant de l'étude au prorata de la surface de bassin versant.

Extrait de la convention : Le syndicat sera indemnisé par le versement d'une somme dont le montant s'établit à 5 % du montant des travaux et des études, le cas échéant actualisé. Pour 2020, cette somme s'établit à 287,40 €. De plus, la Collectivité s'engage à payer au syndicat pour 2020, la somme correspondante à « l'étude bilan et préconisations de travaux » sur son territoire, déduction faite des subventions. Soit 1 149,60 €.

Le Comité syndical, après délibération :

- Approuve la convention de coopération et d'assistance entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe ;
- Autorise Mme la Présidente à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

> Travaux en cours

Mme La Présidente indique que les travaux au Moulin de la Saugère et au plan d'eau des Chauvinières à STE SUZANNE-ET-CHAMMES sont en cours de finalisation. Dès que le contexte le permettra, une visite des sites de travaux sera organisée.

> Futurs locaux du SBeMS

Les travaux pour les futurs locaux du SBeMS à STE SUZANNE dans l'ancienne gendarmerie, se terminent. La réception est prévue pour mi-décembre 2020 avec un déménagement à prévoir avant fin décembre.

COMMUNICATION

> Page Facebook

Mme La Présidente informe les délégués qu'une page Facebook au nom du SBeMS a été ouverte fin septembre. Le nom de la page est : « Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe – SbeMS ».

> Film de présentation du SBeMS

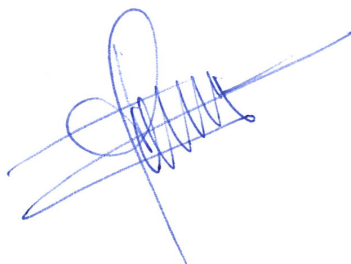
Une vidéo de présentation du Syndicat est en cours de préparation. Quelques séquences ont déjà été filmées sur le terrain, notamment pendant les travaux.

Mme La Présidente souhaiterait que ce film de présentation soit diffusé dans les EPCI.

> Temps de formation

Deux temps de formation à destination des élus étaient prévus les 12 et 24 novembre 2020. Ils ont été reportés à des dates ultérieures.

Le Secrétaire de séance
Thierry HOMET



La Présidente
Adélaïde DEJARDIN

